



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 16 FÉVRIER 2026 À 17 H 30 À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Primot  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel de la Noüe  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Nathalie MARCHAND, conseillère du district no 5 - de Malette  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 6 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 7 - de Lang  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville  
Madame Sylvie CASTONGUAY, conseillère du district no 9 - de Desparois  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 10 - de Le Moyne

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Madame Caroline DUMOUCHEL, directrice générale adjointe  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale  
Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe

#### **SONT ABSENTS :**

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de Jack

RÉSOLUTION 2026-02-095      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-01-013, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 janvier 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 janvier 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'entre le projet de règlement et l'adoption du règlement, des modifications ont été apportées aux objets et aux montants du devis estimatif, comme indiqué ci-dessous, sans toutefois modifier le montant des frais incidents ni le montant total du devis :

	Postes comptables	Nature de coût	Coûts directs – description	Proportion %	Montant avant taxes	TVQ 50 % arrondi	Total taxes nettes, arrondi
Travaux	23-040-00-721	1	1. <b>Mise en place CRM</b> : Licence et matériel	48.4%	143 550 \$	7 160 \$	150 700 \$
	23-040-00-721	2	1. <b>Mise en place CRM</b> : Coût de main-d'œuvre	14.5%	43 000 \$	2 145 \$	45 100 \$
	23-040-00-721	3	2. <b>Évolution CRM</b> : Personnalisation et intégration avec les systèmes : téléphonie, géomatique et intelligence affaires (estimation)	25.3%	75 000 \$	3 741 \$	78 700 \$
	23-040-00-721	4	2. <b>Évolution CRM</b> : Module de taxation à venir 2027 (estimation)	11.8%	35 000 \$	1 746 \$	36 700 \$
	23-040-00-722	5	-	0%	-	-	-
	<b>Total des frais principaux</b>				<b>100 %</b>	<b>296 550 \$</b>	<b>14 792 \$</b>

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2250-26 d'un montant de 405 000 \$ visant la modernisation du système CRM, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

Modification du contrat SP-24-023 relatif aux travaux de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Châteauguay à l'entreprise CONSTRUCTIONS BSL INC. pour un montant supplémentaire de 951 865,99 \$, taxes incluses (PQI 2025-2029, GEN23-025 et GEN24-009)

---

ATTENDU QUE le 22 octobre 2024, par la résolution 2024-10-676, le conseil a attribué le contrat SP-24-023 relatif à des travaux de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Châteauguay à l'entreprise CONSTRUCTION BSL INC. au montant de 5 170 828,16 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le dépassement des coûts est attribuable à des interventions supplémentaires qui ont été réalisées pour des conditions imprévues ou des ajouts à la demande de la Ville en cours de travaux;

ATTENDU QUE l'entrepreneur CONSTRUCTION BSL INC. a émis une soumission pour avenant d'une valeur totale de 951 865,99 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 951 865,99 \$, taxes incluses, porte la valeur totale du contrat SP-24-023 au montant de 6 122 694,15 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la modification du contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification du contrat SP-24-023 relatif aux travaux de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Châteauguay à l'entreprise CONSTRUCTIONS BSL INC. pour un montant supplémentaire de 951 865,99 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total du contrat de 6 122 694,15 \$ taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et les conditions énoncées au devis.

QUE ces dépenses soient financées à même le règlement d'emprunt E-2190-23 à hauteur de 652 729,95 \$, taxes incluses, et de l'excédant affecté par résolution 2023-08-491 à hauteur de 299 136,03 \$, taxes incluses.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721 dans le cadre du projet GEN23-025 (E-2190-23) et au poste budgétaire 23-070-00-721 dans le cadre du projet GEN24-009.3 (excédent affecté) prévus au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-098

**2.3**

Modification au délai accordé pour les vérifications diligentes visant deux parties du lot 6 105 622

---

ATTENDU la demande déposée par le représentant autorisé de la compagnie DÉVELOPPEMENT FORMAT+ INC. visant l'octroi d'une prolongation du délai accordé pour la réalisation des vérifications diligentes, et ce, jusqu'au 28 mars 2026;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à accorder les délais supplémentaires pour la réalisation des analyses et inspections;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie le délai prévu à l'offre d'achat acceptée relativement aux inspections diligentes afin de le fixer au 28 mars 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-099

**2.4**

Permanence de madame Jacynthe Haineault au poste col blanc de coordonnateur à la formation au Service de police

---

ATTENDU la nomination de madame Jacynthe Haineault au poste col blanc de coordonnateur à la formation au Service de police;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Sylvain Renaud, inspecteur et chef de la Division développement organisationnel et soutien aux opérations;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Jacynthe Haineault au poste col blanc de coordonnateur à la formation au Service de police, et ce, à partir du 7 février 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-100

**2.5**

Création d'un poste cadre permanent d'agent en ressources humaines à la Direction des ressources humaines

---

ATTENDU les recommandations de la Direction des ressources humaines.

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent d'agent en ressources humaines (classe 1) à la Direction des ressources humaines.

QUE la Direction des ressources humaines puisse faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir ce nouveau poste.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-160-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-101

**2.6**

Création d'un poste permanent cadre de coordonnateur à la paie et d'un poste col blanc permanent de technicien aux approvisionnements à la Direction des finances

---

ATTENDU les recommandations de la Direction des finances;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de coordonnateur à la paie (classe 1) à la Direction des finances.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches de coordonnateur à la paie.

QUE le conseil approuve la création d'un poste col blanc permanent de technicien aux approvisionnements (S.C.F.P. 2294, classe I - provisoire) à la Division approvisionnements.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches de technicien aux approvisionnements.

QUE la Direction des ressources humaines puisse faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir ces nouveaux postes et de compléter les évaluations de ces fonctions.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-134-00-141 et 02-139-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-102      **2.7**      Nomination au poste cadre permanent de coordonnateur à la paie à la Direction des finances

ATTENDU la création d'un poste cadre permanent de coordonnateur à la paie à la Direction des finances;

ATTENDU la recommandation de la nomination de madame Julie Bourgeois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Julie Bourgeois au poste cadre permanent de coordonnateur à la paie à la Direction des finances, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce, à compter du 6 avril 2026.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-139-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-103      **2.8**      Abolition du poste cadre permanent de commandant, adjoint au chef de la Division surveillance du territoire au Service de police

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste cadre permanent de commandant, adjoint au chef de la Division surveillance du territoire au Service de police (classe 3).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-104      **2.9**      Nomination au poste cadre permanent d'inspecteur, chef de la Division surveillance du territoire au Service de police

---

ATTENDU la vacance du poste d'inspecteur, chef de la Division surveillance du territoire au Service de police;

ATTENDU la recommandation de la nomination de monsieur Jonathan Petit;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de Jonathan Petit au poste d'inspecteur, chef de la Division surveillance du territoire au Service de police, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce, à compter du 23 février 2026.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-211-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-105      **2.10**      Embauche au poste permanent de chef de la Division campagnes citoyennes et communications internes à la Direction des communications et du bureau de l'expérience

---

ATTENDU QUE la Direction des communications et du bureau de l'expérience désire combler le poste laissé vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher madame Camille Rouleau au poste permanent de chef de la Division campagnes citoyennes et communications internes à la Direction des communications et du bureau de l'expérience;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Camille Rouleau à titre de chef de la Division campagnes citoyennes et communications internes à la Direction des communications et du bureau de l'expérience, et ce, à partir du 9 mars 2026, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-136-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-106      **2.11** Réorganisation de la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

---

ATTENDU les recommandations de la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la modification de la nomenclature de la Division communications et rayonnement stratégique pour la Division campagnes citoyennes et communications internes.

QUE le conseil approuve la modification du poste cadre permanent de chef de Division communications et rayonnement stratégique pour chef de Division campagnes citoyennes et communications internes à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne.

QUE le conseil approuve le transfert d'un poste de Conseiller aux communications de la Division affaires publiques et soutien aux élus à la Division campagnes citoyennes et communications internes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-107      **2.12** Réorganisation de la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

---

ATTENDU les recommandations de la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création de deux postes cols blancs permanents de technicien juridique à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale (S.C.F.P. 2294, classe J).

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de chef en gestion de contrats et en immobilier à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale.

QUE le conseil autorise la rédaction de la description de tâches du poste de chef en gestion de contrats et en immobiliers (classe 5).

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-00-141.

QUE la Direction des ressources humaines puisse faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir ces nouveaux postes.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-108

**2.13**

Réorganisation de la Direction de la culture et des loisirs, création de deux postes cadres permanents et modification d'un poste cadre permanent

---

ATTENDU les recommandations de la Direction de la culture et des loisirs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création de la Division communauté et développement social.

QUE le conseil approuve la modification de la nomenclature de la Division culture et projets spéciaux pour la Division culture, patrimoine et événements.

QUE le conseil approuve la création du poste cadre permanent de directeur adjoint de la culture et des loisirs (classe 7).

QUE le conseil approuve la création du poste cadre permanent de chef de la Division communauté et développement social à la Direction de la culture et des loisirs (classe 5).

QUE le conseil approuve la modification du poste cadre permanent de chef de Division culture et projets spéciaux (classe 6) pour chef de la Division culture, patrimoine et événements à la Direction de la culture et des loisirs (classe 5).

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à compléter les descriptions de tâches découlant de cette réorganisation.

QUE la Direction des ressources humaines puissent faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir ces nouveaux postes et de compléter les évaluations de ces fonctions.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-109      **2.14** Suspension sans solde de l'employé numéro 1150

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 1150;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé portant le numéro 1150, pour une durée de six (6) semaines aux dates qui seront déterminées par sa Direction, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-02-110      **3.1** Levée de la séance extraordinaire

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.  
Il est 17 h 45.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**La greffière adjointe,**

**ÉRIC ALLARD**

**REBECCA MONACO**